

Paris, 30 juin 2026,

## **Circulaire nationale n°1439**

### **Objet : Modalités de consultation des militant.e.s du Parti socialiste**

- **Commission d'organisation du vote**
- **Corps électoral**
- **Calendrier**
- **Question posée**
- **Modalités de vote**
- **Dépouillement et transmission des résultats**
- **Récolement et communication des résultats**

Le Conseil national du Parti socialiste, réuni le 30 juin 2026, décide de convoquer un vote des militant.e.s le 9 juillet 2026 afin de déterminer la stratégie du Parti pour l'élection présidentielle. Les différents choix de vote sont validés par le Conseil national.

#### **1 - Commission d'organisation du vote**

Il est institué une Commission nationale d'organisation du vote, constituée à la proportionnelle des textes d'orientation selon la répartition suivante : 4 représentants pour le TOA, 2 pour le TOB et 4 pour le TOC. Les Secrétaires nationaux invités y siègent avec voix consultative.

Ses pouvoirs sont équivalents à ceux de la Commission de préparation du congrès.

- Elle définit le fonctionnement et les modalités d'adoption du corps électoral dans le respect des statuts et des dispositions législatives.
- Elle définit aussi l'organisation matérielle du vote.
- Durant toute la période du scrutin, cette commission est seule compétente pour assurer l'égalité des moyens de communication à destination des militant.e.s dans la perspective du scrutin.
- Elle s'assure ainsi de l'équité totale entre les différentes questions afin que chacun puisse présenter son positionnement de manière équilibrée.
- Elle arbitre ainsi le nombre de *newsletters* dédiées, le nombre de caractères alloué aux communications de chaque texte, les modalités pratiques de communication sur le déroulement du vote. Elle arbitre également la communication officielle expliquant les présentes modalités de vote à l'urne papier sur la base d'un retour d'expérience des différentes modalités du vote du 25 juin 2026.

Elle se réunit au moins toutes les 48 heures pour s'assurer de la conformité et de l'application effective des décisions prises.

Dans les fédérations, sont instituées des commissions fédérales d'organisation du vote constituées à la proportionnelle des résultats obtenus par chaque texte d'orientation dans cette même fédération.

## **2. Corps électoral**

Conformément à nos statuts, le corps électoral est établi par le Bureau national des adhésions, en application de ses prérogatives d'instance de contrôle à la suite d'un travail loyal, comparatif et objectif mené sur l'ensemble des sections et fédérations depuis le congrès de Nancy.

## **3 - Calendrier**

Le vote aura lieu le jeudi 9 juillet 2026, de 17 heures à 22 heures en section.

La fédération des Français.es de l'étranger pourra adapter l'heure d'ouverture et de clôture pour s'adapter au décalage horaire sans offrir moins de cinq heures de capacité de vote. Elle votera, seule, de manière électronique.

## **4 – Questions posées**

Les militant.es devront approuver l'une des deux suivantes :

### **Choix 1 déposé par le TOA**

Face à la menace de victoire de l'extrême droite, l'élection présidentielle appelle un nécessaire rassemblement de la gauche démocratique et des écologistes (Verts, Debout, Après, Génération.s, PCF) autour d'une candidature commune soutenue par une dynamique populaire dans le cadre d'un départage démocratique.

Dans cette perspective, nous souhaitons que la candidature de notre famille politique, qui portera notre projet, soit désignée à travers un vote ouvert aux militant.es du Parti socialiste et de Place publique ainsi qu'à nos sympathisant.es, moyennant pour ces derniers une participation de 2 euros au scrutin.

### **Choix 2 déposé par les TOB et TOC**

Nous proposons au vote des militants socialistes la stratégie présidentielle suivante pour gagner en 2027 :

- la désignation d'un-e candidat-e par les militant-e-s du Parti Socialiste et des organisations politiques se reconnaissant comme faisant partie du pôle socialiste. L'adhésion à ce pôle ou à ses organisations sera ouverte jusqu'au vote, qui aura lieu au mois d'octobre.
- Le ou la candidat-e désigné-e proposera le rassemblement à tous les partis de la gauche démocratique, écologique et républicaine afin de construire ensemble un programme commun, un accord législatif et un contrat de gouvernement.
- un comité inter-partis règlera les modalités de vote et de candidature.

Ils pourront exprimer un vote pour l'une des deux questions ou abstention.

## **5 - Modalités de vote**

Nous rappelons collectivement notre attachement au vote électronique et à la modernisation des règles de fonctionnement de notre parti. Sur la base d'un retour d'expérience des différentes modalités du vote du 25 juin 2026, le vote du 9 juillet s'opérera uniquement à l'urne papier à la suite de convocations dûment établies par l'ensemble des fédérations, relayées par

les sections les composant, adressées à l'ensemble des militant.e.s par tout moyen afin de s'assurer de la pleine mobilisation des tous les acteurs concernés.

### **5.1 - Établissement de la liste électorale du Parti dans chaque circonscription**

Pour pouvoir participer au vote de désignation, les adhérent.e.s doivent :

- avoir adhéré au plus tard le 8 janvier 2026 à 23h59 ;
- être à jour de leurs cotisations d'adhérent.e, le cas échéant d'élue.e auprès de la trésorerie fédérale, le cas échéant de parlementaire auprès de la trésorerie nationale. Il est possible de se mettre à jour le jour du vote ou de signer une reconnaissance de dette accompagnée d'un échéancier qui ouvre droit au vote.

Dans le respect de nos statuts et des obligations légales en vigueur, le BNA établit, au plus tard le mercredi 8 juillet 2026, les corps électoraux qui seront transmis sans modifications aux fédérations. Ces corps électoraux sont organisés par section. Ils comportent les militant.e.s qui ont effectué une demande de transfert au sein de la fédération avant le 8 juin 2026 inclus. Ces camarades doivent faire la preuve qu'ils/elles sont à jour de cotisation.

La liste transmise signale la dernière année de cotisation militante payée, les défauts de paiement auprès de la trésorerie nationale et ceux auprès des trésoreries fédérales lorsque ces dernières les ont communiqués à la direction nationale.

Lors de la soirée électorale, si un.e adhérent.e ne figure pas indûment sur la liste électorale transmise, une demande *d'erratum* doit être adressée par courriel au pôle APTI ([elections@parti-socialiste.fr](mailto:elections@parti-socialiste.fr)) et au BNA ([bn@parti-socialiste.fr](mailto:bn@parti-socialiste.fr)). Le vote ne peut intervenir avant transmission de la réponse du pôle APTI, par relais du BNA.

En cas de validation de l'*erratum*, l'adhérent peut alors voter sous réserve de remplir les conditions précitées.

Tout vote enregistré en violation des règles établies par la présente circulaire peut entraîner l'annulation du vote de la section concernée.

### **5.2 - Mise à jour de cotisation(s)**

Les fédérations et secrétaires de section sont invités à rappeler à l'ensemble des militant.e.s de se mettre à jour de leurs cotisations en amont du vote par tous moyens (en ligne sur l'espace de ressources militantes, par chèque ou espèces). Ils veilleront à la saisie des renouvellements de cotisation sur Qomon en amont du vote ou en section.

Le soir du vote, le renouvellement de cotisation doit prioritairement s'effectuer *via* l'espace de ressources militantes (<https://ressources-militantes.parti-socialiste.fr/login.php>) qui, seul, assure une opposabilité incontestable et une intégration sans délai dans Qomon. Le service APTI accompagnera tou.te.s les militant.e.s qui souhaiteront créer leur compte le soir même et rencontreraient des difficultés.

Pour les renouvellements ne transitant pas par l'espace de ressources militantes, le secrétaire de section, ou à défaut la fédération, doit transmettre les justificatifs de paiement (reçu de virement, photographie du chèque ou des espèces) en pièces jointes à l'adresse [elections@parti-socialiste.fr](mailto:elections@parti-socialiste.fr). L'absence de transmission peut entraîner l'annulation du vote de la section.

### **5.3 - Bureaux de vote**

Conformément à l'article 5.1.6 du Règlement intérieur, les lieux de vote sont fixés par la ou les sections, en accord avec les fédérations.

Pour une même section, le lieu de vote est impérativement unique. Si nécessaire, plusieurs bureaux de vote peuvent être mis en place suivant un critère alphabétique, mais obligatoirement dans le même lieu, avec pour chaque bureau de vote une liste d'émargement spécifique, distincte de celle des autres bureaux.

Les lieux de vote doivent être les lieux habituels des réunions de section, ou par défaut le siège de la fédération. En cas d'impossibilité matérielle d'organisation des votes dans le lieu habituel de réunion de la section, une salle neutre doit être réservée à cet effet et qui ne peut être ni le domicile d'un particulier, ni le bureau ou la permanence d'un.e élu.e. Ils doivent assurer des conditions de vote idoines d'un point de vue sanitaire, notamment en cas de canicule.

Les bureaux de vote sont ouverts de 17h00 à 22h00, sans dérogation possible sauf lorsque l'intégralité du corps électoral a voté ou lorsque la commission nationale d'organisation du vote octroie une dérogation qui précise les lieux et horaires de vote au plus tard 48h avant la tenue du scrutin. Les demandes sont à adresser à [elections@parti-socialiste.fr](mailto:elections@parti-socialiste.fr).

Les bureaux de vote sont composés du secrétaire de section, du trésorier ou de leurs représentants et des assesseurs. Des mandataires fédéraux des textes d'orientation, membres des Conseils fédéraux ou délégués par eux, peuvent assister aux opérations afin d'attester de leur régularité.

Le vote du 9 juillet est réputé nul si l'ensemble des sections du Parti socialiste n'a pas organisé un bureau de vote dans l'un des lieux mentionnés au troisième alinéa.

### **5.4 - Procédure de vote**

Le vote est libre, personnel et secret. Aucun vote par procuration n'est autorisé.

En section, les adhérent.e.s inscrits sur la liste d'émargement sont admis à voter sur présentation d'une pièce d'identité d'une attestation du trésorier ou du secrétaire de leur section certifiant qu'ils sont à jour à la date du scrutin.

Les électeurs doivent passer par un isoloir avant de déposer leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

En cas de vote à l'urne papier, les électeurs signent eux-mêmes la liste d'émargement en face de leur nom. Seule la signature personnelle sera retenue comme émargement. Si un électeur ne peut pas signer, mention en est faite sur la liste d'émargement.

## **6 - Dépouillement et transmission des résultats**

### **6.1 – Dépouillement des urnes papier**

A la fin des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des urnes papier sur le lieu de vote. Un procès-verbal est dressé en autant d'exemplaires que de parties, plus un exemplaire pour la section et un pour la fédération.

Après rédaction des remarques et réserves éventuelles, chaque exemplaire est signé par l'ensemble des membres du bureau et les résultats sont ensuite proclamés devant l'assistance par le secrétaire de section. Il est communiqué à la fédération une copie de la liste d'émargement et les instruments de vote litigieux, s'il y en a.

Les délégués de chaque texte se réunissent pour valider ce recollement et les preuves de mise à jour de cotisation effectué le soir du vote.

## **6.2 – Dispositif de remontée des résultats au siège national**

Au-delà de la transmission traditionnelle à la fédération pour vérification ultérieure des pièces mentionnées au point 4.2, le/la secrétaire de section doit veiller à communiquer les résultats du scrutin au siège national exclusivement par le biais de l'interface dédiée : <https://vote-parti-socialiste.fr>

En cas d'absence de remontée avant la ratification par le Bureau national, le résultat du vote de la section concernée est réputé nul.

De la même manière et par les mêmes moyens, les fédérations sont tenues de transmettre dans les plus brefs délais le récolement départemental des résultats ainsi obtenus, effectué sous le contrôle de la commission électorale fédérale.

## **7. Récolement et communication des résultats**

La commission d'organisation assure la supervision des opérations de récolement afin de procéder à la validation officielle des résultats.

Elle se réunit dès le 9 juillet à 22h30 en distanciel pour effectuer un premier retour de la soirée. Puis, une réunion de récolement aura lieu le 10 juillet à 11h au siège du parti, et autant que nécessaire jusqu'à réception de l'ensemble des procès-verbaux.

L'ensemble des PV devra être mis à disposition sur un drive accessible à l'ensemble des membres de la commission dès leur réception par les services du parti. Les PV seront accompagnés d'un tableau de synthèse partagé en temps réel.

La commission validera les résultats en accord avec les trois mandataires des textes d'orientation. Aucune communication, ni interne, ni externe, ne pourra s'opérer sans travail préalable et sans accord des trois mandataires.

Signatures :

Pierre Juvet, Secrétaire Général

Johanna Rolland, Première secrétaire nationale adjointe à la coordination